



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025**

Objet :

Rue du Genetoy : conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Agglomération Montargoise pour des travaux sur le réseau d'eau potable

Date de convocation

11 décembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20251217-DEL2025131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026

Publication : 09/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Dix-sept décembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**
Adjoint (e) s au Maire,

**MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM,
Mme FARNAULT, M. PATRIGEON, Mmes PENIN, HUTSEBAUT,
FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON, MM. BONCENS,
BEAULIER,**
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. LECLOU	Pouvoir à Mme CARNEZAT
Mme TURBEAUX-JULIEN	Pouvoir à M. LAVIER
Mme FOLY	Pouvoir à Mme BEDU
Mme MOLINA-AUBERT	Pouvoir à Mme FOUBET
Mme SAJET	Pouvoir à Mme CARRIAU
M. SALL	Pouvoir à M. DUPATY
M. RAISONNIER	Pouvoir à M. BOUQUET
M. GABORET	Pouvoir à M. DAUNAY
M. CHALENCON	Pouvoir à M. BONCENS
M. GORGEON	Pouvoir à Mme HUTSEBAUT

ABSENT :

**M. FOURNEL
M. DESPLANCHES**

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 17 DECEMBRE 2025

AT FONCIER/2025/131

OBJET : RUE DU GENETOY : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET L'AGGLOMERATION MONTARGOISE POUR DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose :

L'Agglomération Montargoise a planifié des travaux de renouvellement des branchements du réseau d'eau potable sur la rue du Genetoy, au cours du premier trimestre 2026.

Dans le cadre de ces travaux, une opportunité se présente pour la Ville d'améliorer la défense extérieure contre l'incendie (DECI), dans la rue du Genetoy

Le diamètre actuel (DN80) est suffisant pour les besoins propres à la distribution d'eau potable mais le passage à un diamètre DN125 est nécessaire pour permettre de respecter les prescriptions du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Loiret. (RDDECI45)

Aussi, lors des discussions, il a été suggéré que les travaux de renouvellement des branchements du réseau d'eau potable pourraient être l'occasion d'assurer la mise en conformité du réseau incendie, ce qui impliquerait la réalisation d'une opération de surdimensionnement de la canalisation de distribution d'eau potable sur la totalité de la portion de réseau objet des travaux.

Cette opération est exclusivement dédiée aux besoins liés à la compétence incendie, laquelle ne concerne que la Ville et relève de sa responsabilité. (Articles L2213-32, L2212-2 5°, L1424-3 et L1424-4 du CGCT). Dès lors le coût associé à ces opérations sera intégralement supporté par la ville. **(19,69% du coût de l'ensemble des opérations)**

Ainsi il est proposé de conclure une **convention de groupement de commandes** ayant pour objet de :

- Définir les modalités pratiques de fonctionnement du groupement de commandes ;
- Permettre la réalisation du surdimensionnement de canalisation afin que la Ville puisse se conformer à ses obligations en termes de RDDECI ;
- Permettre le basculement des branchements d'eau potable sur la nouvelle conduite posée ;
- Permettre la réalisation d'économies d'échelle par mutualisation des moyens et recours à un seul et même prestataire titulaire d'un marché à bon de commande, attribué aux termes d'une procédure de mise en concurrence
- Permettre une coordination unique sur une prestation avec deux financeurs.

Cette possibilité de regrouper les commandes entre les deux collectivités est prévue aux articles L 2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Le coordonnateur de la convention est l'Agglomération Montargoise, qui reçoit mandat de la Ville pour contractualiser et exécuter les travaux en son nom et pour son compte, ainsi que tous les documents nécessaires au déroulement de la procédure.

Modalités de fonctionnement :

L'Agglomération montargoise et rives du Loing a pour rôle notamment, en qualité de coordonnateur, de mandater l'entreprise titulaire du marché de renouvellement des canalisations d'eau potable (l'entreprise MERLIN TP/ Sogéa Environnement).

L'Agglomération Montargoise garantit que le marché à bon de commande (Marché n°202340T « *Travaux de renouvellement / extension de réseau d'eau potable* ») dont l'entreprise MERLIN TP/ Sogéa Environnement est titulaire jusqu'au 31 décembre 2026, a fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence, dans le respect de la réglementation des marchés publics en vigueur.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 17 DECEMBRE 2025

AT FONCIER/2025/131
(SUITE 1)

Implications financières pour la Ville :

Les dépenses prévisionnelles entre les membres du Groupement : la Ville et l'Agglomération Montargoise, sont réparties comme suit :

PREVISIONNEL			
Coût global		Part Ville	Part A.M.E
110 632,82 € HT	132 759,39 € TTC	21 781,46 € HT	88 851,36 € HT
		26 137,75 € TTC	106 621,64€ TTC
		19,69%	80,31%

Subventions :

Les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable pourraient être éligibles à des subventions du Département et de l'État (Agence de l'eau Seine Normandie) sous réserve de respecter certaines conditions. L'Agglomération montargoise se chargera de formaliser les demandes.

Si une subvention devait être octroyée, elle serait répartie entre les membres du groupement proportionnellement à leurs apports financiers au sein de celui-ci.

Il est précisé que la convention de groupement de commandes pour les travaux de la rue du Genetoy a d'ores et déjà été approuvée par la Commission de travaux de l'agglomération du 25 novembre 2025 et sera soumise au Conseil communautaire du 16 décembre prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux, les articles L2212-2 5°, L1424-3 et L1424-4 sur les pouvoirs de police générale de Monsieur le Maire et sa compétence défense extérieure contre l'incendie,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire - Commande Publique du 4 décembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la répartition de la prise en charge des dépenses relatives aux travaux de renouvellement et redimensionnement du réseau d'eau potable de la rue du Genetoy entre les deux collectivités adhérentes du groupement de commandes comme suit :

- 80,31% à charge de l'Agglomération Montargoise ;
- 19,69% à charge de la Ville.

APPROUVE la répartition d'éventuelles subventions relatives aux travaux susvisés, entre les deux collectivités adhérentes du groupement de commandes, au prorata de leurs apports financiers respectifs.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 17 DECEMBRE 2025

**AT FONCIER/2025/131
(SUITE 2)**

ACCEPTTE que

- L'Agglomération Montargoise assure la fonction de coordonnateur de l'opération,
- La Ville finance les travaux estimés à ce jour à 21 781,46€ HT (26 137,75 € TTC), correspondant aux frais du recalibrage de la canalisation et de la mise en conformité de la compétence incendie de la Ville. Etant précisé que ce montant pourra être réajusté en fonction de la facturation réelle après réalisation des travaux.

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Montargoise ainsi que tous les documents subséquents.

DIT que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Gérard DUPATY

Gladys FOUBET